



N°2023/T015

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 31 mars 2023 par laquelle de l'entreprise LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, représentée par Mr Mathieu DUBOURNET,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'aménagements routiers sur la rue de la Chapelle- Sissac (VC n°3) sur le territoire de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

● **ARTICLE 1**

La circulation sera alternée par feux tricolores pour permettre les travaux précédemment énumérés sur la rue de la Chapelle dans le village de Sissac.

Cette réglementation sera applicable à compter du 02 avril 2023 pour une période de 30 jours.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse

● **ARTICLE 3**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise LABBE TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
Monsieur le Président de la CCHLeM  
Service des transports scolaires de nouvelle-Aquitaine (87)  
Centre de Secours de BELLAC,  
SAMU 87,  
L'entreprise LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 31 mars 2023

L'adjoint délégué  
Vincent COURTIoux

